

13, Rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 5 février 2026

Convocation établie en date du 30/01/2026 et affichée le 30/01/2026.

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE - Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Christine DUCHANGE - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Françoise LAUTREC - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGault-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Lucien TOPIE - Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise LAUTREC – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL - Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Françoise DUGARET – Mme Arlette FOURNIER - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE

M. Robert CRAUSTE, Président, souhaite tout d'abord adresser un mot en hommage à M. Alain BARBE, Maire des Matelles, Président de l'EPCI du Pic Saint-Loup et Vice-président du SMEPE. Homme d'une grande courtoisie, il est décédé brutalement hier. Monsieur le Président tient à exprimer ses plus sincères condoléances.

Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Maguelone CHAREYRE est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2025. Mme Corinne PIMIENTO, Conseillère communautaire, signale qu'une erreur de retranscription s'est glissée dans le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2025, concernant les travaux de la pelouse synthétique du stade du Grau-du-Roi, reportés à 2027. Elle précise qu'il convient de remplacer la mention de « M. Claude BERNARD, Vice-président », par celle de « M. Robert CRAUSTE, Président », car c'est ce dernier qui avait formulé cette proposition. Monsieur le Président en prend acte et le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité



Conseil Communautaire - Séance du 5 février 2026

Ordre du jour

1. Approbation de l'avenant n°1 prorogeant la convention cadre de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi.
2. Correctif à la délibération n° 2025-12-164 « Modification du tableau des effectifs budgétaires »
3. Modification du tableau des effectifs budgétaires
4. Adhésion à la mission de conseil en organisation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30)
5. Clôture de la sous-régie de recettes au sein du service restauration scolaire « Tabarly »
6. Clôture de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) 2017-2016-12-162–collecte des déchets ménagers et assimilés – Opération 206 – budget Principal.
7. Clôture de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) 2020-11-147 – Marché relatif au lavage, entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées – Opération 207 – budget Principal.
8. Clôture de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) 2020-11-148 relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire – Opération 204 – budget Principal.
9. Révision de l'autorisation de programme concernant la construction de la médiathèque intercommunale située sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi - Budget principal.
10. Fixation des taux des taxes ménages (THRS, TFPB, TFPNB) pour l'année 2026
11. Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2026
12. Fixation du taux de TEOM pour l'année 2026
13. Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2026
14. Adoption des attributions de compensation pour l'année 2026.
15. Budget Principal – Vote du budget primitif 2026
16. Budget Eau Potable – Vote du budget primitif 2026
17. Budget Assainissement Collectif - Vote du budget primitif 2026
18. Budget Assainissement Non Collectif - Vote du budget primitif 2026
19. Budget Ports Maritimes de plaisance – Vote du budget primitif 2026
20. Budget Transport – Vote du budget primitif 2026
21. Adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à la plateforme d'enchères publiques en ligne AGORASTORE
22. Convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2026
23. Convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour l'atelier et chantier d'insertion de la Camargue Gardoise 2026
24. Candidature à l'appel à projet du Département du Gard au titre du Fonds Social Européen – Programme National FSE+ « Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences » – programmation 2021-2027, pour l'opération « référent de parcours » sur le territoire Terre de Camargue, année 2026
25. Convention d'occupation de locaux, avec TOTEM France pour l'exploitation d'une antenne de télécommunication (implantation d'un pylône en téléphonie mobile) sur le site de la déchèterie de l'Espiguette à Le Grau du Roi
26. Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire - Stade Maurice Fontaine -AIGUES-MORTES
27. Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du CCAS de le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue
28. Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de la commune d'Aigues-Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue
29. Convention relative au financement des activités de voile entre la Régie Autonome de Port Camargue et la Communauté de communes Terre de Camargue
30. Convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs intercommunaux à titre gracieux
31. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Regards d'Aigues-Mortes »
32. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Les avocats du diable »
33. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « La ronde des mots »
34. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Espace social »
35. Convention de partenariat avec l'association Artothèque Sud.
36. Information des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS).





Décision 25-38, déposée en Préfecture du Gard le 12/12/25.

Candidature à l'appel à projets pour 2026 du Département du Gard.

La Communauté de communes Terre de Camargue a répondu à l'appel à projets du Département du Gard pour la mise en œuvre d'une action d'insertion pour un accompagnement intensif destiné aux allocataires du RSA, répondant à l'axe1 « Agir pour son Avenir Professionnel (AAP) » pour l'année 2026. La CCTC a sollicité une aide financière d'un montant de 10 500 € pour 2026 auprès du Conseil Départemental du Gard soit 60% du coût estimé de l'action (17 500 €).

Décision 25-39, déposée en Préfecture du Gard le 22/12/25.

20AOT03 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Résiliation.

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour la mise à disposition d'un espace à flot pour une activité art et navigation, tourisme maritime et fluvial a été délivrée à l'entreprise CARNET D'ESCALE le 04/12/2020. L'AOT a été consentie pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2021. Suite à des difficultés d'exploitation, l'entreprise souhaite résilier la convention. Il est décidé de résilier l'AOT à la date du 11/06/2025.

Décision 25-40, déposée en Préfecture du Gard le 19/12/25.

Budget principal : ajustement de la dotation pour dépréciation des actifs circulants.

Vu l'état des restes à recouvrer du budget principal (BC 10100) arrêté à la date du 04/12/2025, le risque d'irrecouvrabilité des titres de recettes antérieurs à l'exercice 2024, dont le montant cumulé s'élève à 61 858,78 €, ainsi que le montant des dotations déjà constituées pour la dépréciation des actifs circulants, soit la somme de 109 093,64 €, il a été décidé de procéder à la reprise de la dotation pour dépréciation des actifs circulants déjà constituée pour un montant de 109 093,64 € et de constituer une nouvelle dotation pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 61 858,78 €.

Décision 25-41, déposée en Préfecture du Gard le 19/12/25.

Budget Eau Potable : constitution d'une dotation pour dépréciation des actifs circulants.

Vu l'état des restes à recouvrer du budget de l'Eau Potable (BC 10101) arrêté à la date du 04/12/2025 ainsi que le risque d'irrecouvrabilité des titres de recettes antérieurs à l'exercice 2024, dont le montant cumulé s'élève à 3 854,95 €, il a été décidé de constituer une dotation pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 3 854,95 €.

Décision 25-42, déposée en Préfecture du Gard le 19/12/25.

Budget des Ports de plaisance maritimes : constitution d'une dotation pour dépréciation des actifs circulants.

Vu l'état des restes à recouvrer du budget des Ports de plaisance maritimes (BC 10105) arrêté à la date du 04/12/2025, ainsi que le risque d'irrecouvrabilité des titres de recettes antérieurs à l'exercice 2024, dont le montant cumulé s'élève à 6 726,72 €, il a été décidé de constituer une dotation pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 6 726,72 €.

Décision 25-43, déposée en Préfecture du Gard le 19/12/25.

Budget Assainissement collectif : constitution d'une dotation pour dépréciation des actifs circulants.

Vu l'état des restes à recouvrer du budget de l'Assainissement collectif (BC 10102) arrêté à la date du 04/12/2025, ainsi que le risque d'irrecouvrabilité des titres de recettes antérieurs à l'exercice 2024, dont le montant cumulé s'élève à 8 740 €, il a été décidé de constituer une dotation pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 8 740 €.

Décision 25-44, déposée en Préfecture du Gard le 19/12/25.

Budget Assainissement non collectif : constitution d'une dotation pour dépréciation des actifs circulants.

Vu l'état des restes à recouvrer du budget de l'Assainissement non collectif (BC 10106) arrêté à la date du 04/12/2025 ainsi que le risque d'irrecouvrabilité des titres de recettes antérieurs à l'exercice 2024, dont le montant cumulé s'élève à 4 609,47 €, il a été décidé de constituer une dotation pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 4 609,47 €.



Décision 26-01, déposée en Préfecture du Gard le 08/01/26.

Marché 5ST01R1 : Fourniture de carburant pour les véhicules de la CCTC par le biais de cartes accréditives et services associés.

Suite à la commission d'appel d'offres du 05 janvier 2026, le marché est attribué de la façon suivante :
Lot 1 : fourniture de carburant pour les véhicules de type camion 26 tonnes attribué à GREENWAY, 5 rue Pleyel, 93200 Saint-Denis pour un montant maximum annuel de 110 000€ HT.
Lot 2 : fourniture de carburant pour les véhicules légers attribué à GREENWAY, pour un montant maximum annuel de 40 000€ HT. L'accord cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme.

Décision 26-02, déposée en Préfecture du Gard le 15/01/2026.

Budget des Ports de plaisance maritimes : constitution d'une provision pour risques et charges.

Devant la nécessité de constituer des provisions en vue d'importants travaux de dragage qui devront être engagés au niveau des ports de plaisance maritimes d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, ainsi que tout au long du chenal situé entre ces deux ports, il est décidé de constituer une provision pour risques et charges d'exploitation au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 81 928 €.

Décision 26-03, déposée en Préfecture du Gard le 15/01/2026.

Constitution d'une provision pour risques concernant le versement d'une indemnité d'imprévision à la Société Méridionale du Bâtiment – Budget principal.

Le marché n° 2022-08-MTX-052 a été passé par la commune de Le Grau du Roi avec la Société Méridionale du Bâtiment (SMB) pour la construction de la salle Agora et la médiathèque intercommunale Ernest Hemingway. La SMB a établi un mémoire en réclamation, reçu par la commune le 27 juin dernier, réclamant une somme de 823 814 € HT au titre de l'impact de la crise des matériaux. En l'absence d'accord entre les parties quant au versement de la somme précitée, et le risque de devoir verser une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, il est décidé de constituer une provision, au titre de l'exercice 2025, pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 51 000 €.

Arrêté n°2025-09, déposé en Préfecture du Gard le 19/12/25.

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux terrains du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes.

L'accès aux terrains Honneur et Annexes du stade Maurice FONTAINE, situés avenue Frédéric Mistral à Aigues-Mortes, est interdit, du 19 au 22 décembre 2025 inclus, en raison des conditions météorologiques et de l'état des terrains. Les installations sportives demeurant fermées pendant les vacances scolaires de Noël du 20 décembre au soir jusqu'au 1er janvier 2026 inclus, aucune activité sportive ne pourra donc s'y dérouler durant cette période.

Arrêté n°2025-10, déposé en Préfecture du Gard le 19/12/25.

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux terrains du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi.

L'accès aux terrains Honneur et Annexe du stade Michel MEZY, situés 3, allée Victor Hugo à Le Grau-du-Roi, est interdit du 19 au 22 décembre 2025 inclus, en raison des conditions météorologiques et de l'état des terrains. Les installations sportives demeurant fermées pendant les vacances scolaires de Noël du 20 décembre au soir jusqu'au 1er janvier 2026 inclus, aucune activité sportive ne pourra donc s'y dérouler durant cette période.

Arrêté n°2026-01, déposé en Préfecture du Gard le 16/01/26.

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux terrains du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes.

L'accès au terrain Honneur du stade Maurice FONTAINE, situé avenue Frédéric Mistral à 30220 Aigues-Mortes, est interdit du samedi 17 janvier au dimanche 18 janvier 2026 inclus, en raison des conditions météorologiques et de l'état du terrain. La réouverture technique pourra intervenir à compter du lundi 19 janvier 2026, sous réserve de l'état du terrain.

Arrêté n°2026-02, déposé en Préfecture du Gard le 16/01/26.

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux terrains du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi.

L'accès aux terrains Honneur et Annexe du stade Michel MEZY, situés 3, allée Victor Hugo à 30240 Le Grau-du-Roi, est interdit du samedi 17 janvier au dimanche 18 janvier 2026 inclus, en raison des

conditions météorologiques et de l'état des terrains. La réouverture technique pourra intervenir à compter du lundi 19 janvier 2026, sous réserve de l'état des terrains.

Arrêté n°2026-03, déposé en Préfecture du Gard le 23/01/26.

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux terrains du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes.

L'accès au terrain Honneur du stade Maurice FONTAINE, situé avenue Frédéric Mistral à 30220 Aigues-Mortes, est interdit du samedi 24 janvier au dimanche 25 janvier 2026 inclus, en raison des conditions météorologiques et de l'état du terrain. La réouverture technique pourra intervenir à compter du lundi 26 janvier 2026, sous réserve de l'état du terrain.

Arrêté n°2026-04, déposé en Préfecture du Gard le 23/01/26.

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux terrains du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi.

L'accès aux terrains Honneur et Annexe du stade Michel MEZY, situés 3 allée Victor Hugo à 30240 Le Grau-du-Roi, est interdit du samedi 24 janvier au dimanche 25 janvier 2026 inclus, en raison des conditions météorologiques et de l'état des terrains. La réouverture technique pourra intervenir à compter du lundi 26 janvier 2026, sous réserve de l'état des terrains.



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMAT

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Notifié(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
CSCDV08 - LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE SERVICE DE LA CUISINE CENTRALE	03/11/2025	27/11/2025	08/12/2025	1 an à compter de la notification + 3 reconductions expresses de 12 mois chacune	MAJ SANELIS PROVENCE - 30971 NIMES	Montant estimatif annuel HT: 5 838,49€
5CDV10 - FOURNITURE DE PAIN FRAIS ARTISANAL	05/12/2025	15/12/2025	22/12/2025	du 05/01/2026 au 31/12/2026 + 3 reconductions expresses de 12 mois chacune	MARIE BLACHERE - 30220 AIGUES-MORTES	Montant maximum HT par période: 15 640€
5ST02 : FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VEHICULES DE LA CCTC PAR LE BIAIS DE CARTES ACCREDITIVES ET SERVICES ASSOCIES	13/10/2025	14/11/2025	FIN JANVIER	4 ans à compter de la date de notification	LOT 1 ET 2 GREENWAY - 93200 ST DENNIS	Lot 1 : montant maximum HT / période : 110 000€ HT Lot 2 : montant maximum HT / période : 40 000€ HT



Objet : Petites Villes de Demain : Approbation de l'avenant n°1 au cadre de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi – N°2026-02-01
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le programme national Petites Villes de Demain lancé le 1er octobre 2020 et piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 30 juin 2021 par la Communauté de communes Terre de Camargue et par les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi,
- Vu le projet de territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du conseil communautaire en date du 11 mai 2023,
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Terre de Camargue adopté par délibération n°2024-02-06 du conseil communautaire en date du 8 février 2024,
- Vu la convention cadre Petites Villes de Demain signée le 19 décembre 2024 par la Communauté de communes Terre de Camargue et par les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Vidourle-Camargue, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Banque des Territoires,
- Vu le comité de pilotage Petites Villes de Demain / Opération de revitalisation du territoire réuni le 18 décembre 2025.

La Communauté de communes Terre de Camargue est engagée dans le programme national Petites Villes de Demain depuis 2021 aux côtés des communes lauréates, Aigues-Mortes et Le Grau du Roi. La convention cadre Petites Villes de Demain, signée le 19 décembre 2024, fixe les modalités de mise en œuvre du programme dans les deux communes, afin de renforcer leur attractivité et leurs fonctions de centralités, et revitaliser leurs centres-villes. A cette convention cadre est annexée la convention d'opération de revitalisation du territoire, signée à la même date, qui définit la stratégie et les actions. Comme initialement prévu par le programme national Petites Villes de Demain, la convention cadre arrive à échéance en mars 2026.

L'Etat et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ont ouvert la possibilité de proroger la durée du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026, permettant ainsi de poursuivre le projet engagé et notamment de maintenir les partenariats et financements d'ingénierie (études, poste de chef de projet) associés jusqu'à ce terme.

En réponse à la sollicitation de Monsieur le Préfet du Gard, Messieurs les Maires d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi ont exprimé leur souhait de maintenir leur engagement dans le programme Petites villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 et de proroger la convention cadre en ce sens via la signature d'un avenant n°1.

L'avenant n°1 se limite à cette prorogation sans autre modification des modalités de mise en œuvre du programme.

Aussi, afin de poursuivre le projet engagé et les partenariats, il convient d'approuver l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, prorogeant la convention cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026, sans autre modification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2026 la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, tel que joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes autres pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Correctif à la délibération n° 2025-12-164 « Modification du tableau des effectifs budgétaires » – N°2026-02-02
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités,
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) en date du 1er mai 2021,
- Vu la délibération n° 2025-12-164 du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Par délibération n° 2025-12-164 susvisée, le conseil communautaire a approuvé la modification du tableau des effectifs budgétaires.

Une erreur s'est glissée dans l'un des tableaux présentés (inversion entre grade créé et grade supprimé).

Il était écrit :

Un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions prévues par le statut, figure sur le tableau d'avancement de grade 2025. [...]

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CRÉATION		SUPPRESSION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Technique	1	Technicien à temps complet 35H	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35H

Il convient de lire :

Un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions prévues par le statut, figure sur le tableau d'avancement de grade 2025. [...]

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CRÉATION		SUPPRESSION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Technique	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35H	1	Technicien à temps complet 35H

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le correctif à la délibération n° 2025-12-164 « Modification du tableau des effectifs budgétaires » comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires – N°2026-03-03
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités,
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) en date du 1er mai 2021.

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2026.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CRÉATION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 28h

FILIERE	CRÉATION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet 35h

FILIERE	CRÉATION		SUPPRESSION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Culture	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe à temps complet 35H	1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe à temps complet 35H

FILIERE	CRÉATION		SUPPRESSION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Administrative	5	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet 35H	5	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet 35H

FILIERE	CRÉATION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Technique	1	Agent de maîtrise principal à temps complet 35h

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adhésion à la mission de conseil en organisation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30) – N°2026-02-04
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-30,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30) propose certains services dont la Communauté de communes Terre de Camargue bénéficie depuis plusieurs années (service protection des données, aide à l'archivage, prévention des risques professionnels).

Il est apparu opportun de disposer de l'expertise de cet établissement en matière de conseil en organisation.

L'article L452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent proposer à la demande des collectivités et établissements affiliés des missions supplémentaires à caractère facultatif qui font l'objet d'une convention et d'un tarif spécifiques.

La convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles et renvoie dans une annexe aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation. En adhérant à cette mission, la collectivité donne la possibilité de confier au CDG 30 compte tenu de son expertise la mission de l'accompagner dans une ou plusieurs des prestations suivantes :

- Aide à la réalisation de documents en GRH
 - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
 - Règlement intérieur
 - Définition des lignes directrices de gestion
- Conduite du changement
- Calcul de l'allocation de retour à l'emploi
- Coaching

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'adopter une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

La convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les tarifs pratiqués pour les collectivités et établissements affiliés sont transcrits dans un document annexe joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission de prestations de conseil en organisation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30) ;
- De prendre acte que les prestations doivent être demandées en fonction du besoin de la collectivité/établissement, qu'elles feront l'objet d'un devis estimatif et que le paiement interviendra après service fait ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Clôture de la sous-régie de recettes « restauration scolaire
Grau du Roi – N°2026-02-05
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18,
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- Vu la délibération n° 2006-06-21-28 du conseil communautaire du 21 juin 2006 portant création d'une quatrième et cinquième sous-régie de recettes « restauration Scolaire » à l'école Henri Séverin à Aigues-Mortes et l'école Eric Tabarly au Grau du Roi,
- Vu la décision n° 16 du 04 septembre 2006 portant nomination des mandataires de la sous régie de recettes service « restauration Scolaire » école Eric Tabarly au Grau du Roi (Mmes Françoise GUISEPPI et Gisèle CABUT),
- Vu l'avis du comptable public assignataire,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

En raison du regroupement des écoles maternelles et la création d'une Maison de la petite enfance sur la commune de Le Grau du Roi, le restaurant scolaire Eric Tabarly sis à Port Camargue a fermé ses portes à la fin de l'année scolaire 2025 (début juillet 2025).

Il est donc mis fin à la sous-régie de recettes « restauration scolaire » : école Eric Tabarly à Le Grau du Roi à compter du 15 février 2026.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur, pour cette sous-régie, à compter de cette même date. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer la sous-régie de recettes « restauration scolaire » : école Eric Tabarly à Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De notifier la présente délibération aux mandataires et au régisseur de ladite sous-régie ainsi qu'à Monsieur le comptable du SGC de Vauvert ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Clôture de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) 2017-2025 - Budget principal
162 – collecte des déchets ménagers et assimilés – Opération N°2026-02-06

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et de « protection et de mise en valeur de l'environnement »,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2016-12-162 du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 intitulée « Autorisation d'engagement crédit de paiement relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés - Budget principal », et ses révisions :
 - Vu la délibération n°2017-01-05 du Conseil communautaire du 30 janvier 2017,
 - Vu la délibération n°2020-12-180 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020,
 - Vu la délibération n°2024-03-30 du Conseil communautaire du 28 mars 2024,
 - Vu la délibération n°2025-03-35 du Conseil communautaire du 27 mars 2025,
 - Vu la délibération n°2025-09-143 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Le marché lié à cette autorisation est terminé et l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 16 092 873.19€ TTC.

La clôture de l'autorisation d'engagement est arrêtée aux montants suivants :

Montant initial de l'autorisation :	14 807 000,00 € TTC
Montant Global de l'autorisation clôturée :	16 092 873.19 € TTC
CP 2017 :	4 904.06 € TTC
CP 2018 :	1 881 627.23 € TTC
CP 2019 :	2 123 458.45 € TTC
CP 2020 :	1 780 705.04 € TTC
CP 2021 :	1 999 244.99 € TTC
CP 2022 :	1 913 366.27 € TTC
CP 2023 :	2 385 774.15 € TTC
CP 2024 :	2 119 712.72 € TTC
CP 2025 :	1 884 080.28 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer l'Autorisation d'engagement/ Crédits de Paiement (AE/CP) pour le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Clôture de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) 2020-11-147
Marché relatif au lavage, entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées – Budget principal – N°2026-02-07
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et de « protection et de mise en valeur de l'environnement »,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2020-11-147 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 portant « autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AECP) relative au lavage, entretien et Maintenance des colonnes enterrées – Budget principal » et ses révisions :
 - Vu la délibération n°2021-11-133 du Conseil communautaire du 04 novembre 2021,
 - Vu la délibération n°2023-02-09 du Conseil communautaire du 16 février 2025.

Le marché lié à cette autorisation est terminé et l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 40 459.09 € TTC.

La clôture de l'autorisation d'engagement est arrêtée aux montants suivants :

Montant initial de l'autorisation :	335 000,00 € TTC
Montant Global de l'autorisation clôturée :	40 459,09 € TTC
CP 2021 :	0,00 € TTC
CP 2022 :	20 195,40 € TTC
CP 2023 :	0,00 € TTC
CP 2024 :	10 607,10 € TTC
CP 2025 :	9 656,59 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer l'Autorisation d'engagement/ Crédits de Paiement (AE/CP) pour le marché relatif au lavage, entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées – budget Principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Clôture de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) 2020-2025 relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire principal – N°2026-02-08

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et de « protection et de mise en valeur de l'environnement »,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2020-11-148 du Conseil communautaire du 5 Novembre 2020 relative à l'adoption de l'« Autorisation d'engagement / crédit de paiement (AECP) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire - budget Principal », et ses révisions :
 - Vu la délibération n°2022-12-151 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022,
 - Vu la délibération n°2023-12-136 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023,
 - Vu la délibération n°2024-11-117 du Conseil communautaire du 28 Novembre 2024,
 - Vu la délibération n°2025-03-34 du Conseil communautaire du 27 Mars 2025,
 - Vu la délibération n°2025-09-144 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Considérant que le marché lié à cette autorisation est terminé et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 2 470 371.63€ TTC.

La clôture de l'autorisation d'engagement est arrêtée aux montants suivants :

Montant initial de l'autorisation :	1 800 000,00€ TTC
Montant Global de l'autorisation clôturée :	2 470 371.63€ TTC
CP 2021 :	288 485.20€ TTC
CP 2022 :	441 162.59€ TTC
CP 2023 :	513 124.43€ TTC
CP 2024 :	559 450.37€ TTC
CP 2025 :	668 149.04€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer l'Autorisation d'engagement/ Crédits de Paiement (AE/CP) pour la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire –Budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'autorisation de programme concernant la médiathèque intercommunale située sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi**Budget principal – N°2026-02-09****Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2021-12-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune, et ses révisions :
 - Délibération n° 2022-03-34 du conseil communautaire du 24 mars 2022,
 - Délibération n° 2023-03-22 du conseil communautaire du 30 mars 2023,
 - Délibération n° 2024-03-31 du conseil communautaire du 28 mars 2024,
 - Délibération n° 2024-11-118 du conseil communautaire du 28 novembre 2024,
 - Délibération n° 2025-03-33 du conseil communautaire du 27 Mars 2025,
 - Délibération n° 2025-12-168 du conseil communautaire du 11 Décembre 2025.

Par délibération n°2025-12-168 susvisée, la Communauté de Communes a révisé l'autorisation de programme relative à la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi, pour que le montant des crédits de paiement (CP) de l'année 2025 corresponde aux dépenses réellement effectuées.

Le dernier phasage délibéré des CP 2021 à 2025 est le suivant :

Montant global de l'AP	3 368 691.00 € TTC
CP 2021	4 644.00 € TTC
CP 2022	71 681.00 € TTC
CP 2023	946 517.22 € TTC
CP 2024	1 771 701,16 € TTC
CP 2025	563 147.62 € TTC
CP 2026	11 000.00 € TTC

L'intégralité des décomptes des travaux et des factures n'ayant pas été remis par les entreprises, la commune de Le Grau du Roi n'a pas été en mesure de nous refacturer le montant prévu avant la clôture de l'exercice 2025. Il est donc nécessaire de réviser une nouvelle fois cette autorisation de programme afin de basculer les crédits de paiement restants de 2025 sur l'exercice 2026.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2025-12-168, et d'adopter la révision de l'autorisation de programme, sans modification du montant total, en répartissant les crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP	3 368 691.00 € TTC
CP 2021	4 644.00 € TTC
CP 2022	71 681.00 € TTC
CP 2023	946 517.22 € TTC
CP 2024	1 771 701,16 € TTC
CP 2025	532 080.62 € TTC
CP 2026	42 067.00 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal en section d'investissement sur l'opération 998.

Mme Corinne PIMIENTO s'exprime en ces termes : « Nous rappelons une fois de plus notre position, selon nous une nouvelle médiathèque moins couteuse aurait pu voir le jour, et respecter l'esprit initial d'une médiathèque centrale à Aigues-Mortes et des satellites à Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze. Cette délibération met en évidence le coût de la médiathèque ; ici affiché à 3,360 millions

TTC ! Cela, sans intégrer l'emprise foncière, les coûts associés à l'entretien et aux coûts de fonctionnements. C'est pour cela que nous votons contre ».

Après en avoir pris part au vote, le conseil communautaire décide par :

- 23 voix pour,
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration de M. CRESPE)
 - D'adopter la révision de l'autorisation de programme relative à la construction de la médiathèque intercommunale de Le Grau Du Roi - Budget Principal, dans les conditions ci-dessus évoquées,
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des taux des taxes ménages (THRS, TFPB, TFPNB) pour l'année 2026 – N°2026-02-10

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et de « protection et de mise en valeur de l'environnement ».

Il convient de fixer les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Il est proposé pour l'année 2026 de conserver les taux adoptés en 2025 pour les trois taxes.

Les taux 2026 seraient donc les suivants :

Désignation	Taux 2026
Taxe d'Habitation Résidences secondaires (THRS)	10.36 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	1.00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB)	3.56 %

M. Robert CRAUSTE, Président, précise qu'il n'y a pas d'augmentation des taux des taxes ménages.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2026 les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2026 – N°2026-02-11

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue qui était précédemment un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à taxe professionnelle unique (TPU) est devenue un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Il convient de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Pour mémoire, le taux au titre de l'exercice 2025 s'élevait à 27,37 %. Il est proposé de conserver ce taux pour l'année 2026.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise qu'il n'y a pas d'augmentation fiscale pour les entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2026 à 27,37 % comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du taux de TEOM pour l'année 2026 – N°2026-02-12

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, qui dispose que les communes et leurs groupements doivent, depuis 2005, voter un taux de TEOM et non plus un produit,
- Vu la délibération en date du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, relative à la mise en place de la TEOM et définissant trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire.

Par délibération du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, le Conseil Communautaire a mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et a défini trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire intercommunal.

La Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) perçoit ainsi la TEOM avec un taux identique sur l'ensemble de son territoire.

Pour mémoire, en 2025, un taux de 9 % a été voté pour les zones des trois communes. Il est proposé de conserver ce taux pour l'exercice 2026.

CCTC	Taux 2026
Les trois communes du territoire Terre de Camargue	9.00%

M. Robert CRAUSTE, Président, précise qu'il n'y a pas d'augmentation de la taxe des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de TEOM pour l'année 2026 à 9%, pour les 3 communes membres de la Communauté de communes Terre de Camargue, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
– N°2026-02-13**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2019-09-103 du 30 septembre 2019 actant l'exercice de la compétence GEMAPI par la CCTC,
- Vu les prévisions de dépenses au budget 2026 concernant la compétence GEMAPI pour un montant de 982 647€.

Aux termes des dispositions de l'article 1530 bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui exercent en lieu et place de leurs communes la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La taxe est votée chaque année par la Communauté de communes ou la Métropole avant le 1er octobre pour recouvrement l'année suivante dans la limite d'un plafond de 40 €.

Depuis 2019, elle peut être votée l'année du recouvrement jusqu'au 15 avril ou 30 avril lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Elle est perçue uniquement par l'EPCI pour les besoins financiers propres à ses dépenses GEMAPI ou pour financer sa cotisation aux établissements auprès desquels elle a transféré tout ou partie de sa compétence.

Les dépenses prévisionnelles au budget 2026 concernant la compétence GEMAPI, s'élèvent à 982 647 €.

Le produit de la taxe GEMAPI attendue pour 2026 par la Communauté de communes Terre de Camargue correspond au montant des dépenses GEMAPI, soit la somme de 982 647 €.

M. Régis VIANET, Vice-président, explique que cette compétence ayant été déléguée à trois structures publiques, la Communauté de communes leur verse chaque année une participation financière. Cette taxe a augmenté depuis l'année dernière car une des trois structures engage de gros travaux. En effet, ce sont les nouveaux PAPIS qui s'engagent, la CCTC est donc concernée en tant que contributrice, par solidarité.

Pour 2026, cette participation financière s'établit comme suit : Symadrem : 401 000 € ; EPTB Vidourle : 512 492 € ; EPTB Vistre Vistrenque : 69 155 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :



- De fixer, pour l'année 2026, le produit de la taxe GEMAPI à 982 647 €, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption des attributions de compensation pour l'année 2026
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC),
- Vu la délibération n° 2018-07-110 du conseil communautaire du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
- Vu la délibération n°2025-03-51 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 portant adoption des attributions de compensation pour l'année 2025,
- Vu la délibération n° 2025-11-10 du conseil municipal de la commune de Le Grau du Roi en date du 1er décembre 2025 approuvant le montant à percevoir au titre de l'attribution de compensation 2026,
- Vu la délibération n°2025-12-173 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant révision libre du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Le Grau du Roi au titre de l'année 2026,

Il convient d'adopter les attributions de compensation pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

 <u>Attributions de compensation versées par la Communauté de communes Terre de Camargue :</u>	
○ AIGUES MORTES :	
Attribution de compensation =	<u>210 990 €</u>
○ LE GRAU DU ROI :	
Attribution de compensation =	<u>556 496 €</u>
 <u>Attribution de compensation reçue par la Communauté de communes Terre de Camargue :</u>	
○ SAINT LAURENT D'AIGOUZE :	
Attribution de compensation =	<u>130 983 €</u>
Total contribution CCTC = 636 503 €	

Pour les communes de Le Grau du Roi et d'Aigues-Mortes, les attributions annuelles seront versées après le vote du budget primitif principal 2026, et d'ici la fin du 1^{er} semestre 2026.

Pour la commune de Saint-Laurent d'Aigouze, un titre de recette d'un montant de 130 983 € sera émis après le vote du budget primitif principal 2026, et avant la fin du 1^{er} semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Budget Principal – Vote du budget primitif 2026 – N°2026-02-15
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
 Reçu en préfecture le 05/05/2026
 Publié le 05/05/2026
 ID : 030-243000650-20260430-PV20260205-AU



M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2025-12-167 du 11 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026,
- Vu la présentation en commission « Finances » du projet de budget Principal, réunie le 12 janvier 2026.

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Cette proposition de budget n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice précédent et il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 499 217,00	5 499 217,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 499 217,00	5 499 217,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	26 949 393,00	26 949 393,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	26 949 393,00	26 949 393,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	32 448 610,00	32 448 610,00

Mme Corinne PIMIENTO prend la parole et s'exprime en ces termes : « Le vote du budget est un moment particulièrement politique, il permet d'illustrer les priorités et concrétiser les choix politiques par le fléchage des fonds publics. Il permet également d'identifier les investissements prévus. Nous votons aujourd'hui le dernier budget de ce mandat 2020-2026, fidèles à notre positionnement politique, nous voterons contre aussi bien la section de fonctionnement que d'investissement. Nous rappelons que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu après les élections municipales et communautaires, ainsi les nouveaux exécutifs pourront prendre toutes les mesures pour corriger les orientations imparfaites de ce budget. Même si nous votons contre le budget principal, nous souhaitons revenir sur un sujet : le terrain annexe du Grau du Roi. Le Président, lors du dernier conseil, à l'occasion du DOB a fait part de son souhait de reporter la mise en place d'un revêtement synthétique pour l'exercice 2027 et non pas sur l'exercice 2026.

Nous nous étions alors élevés contre cela, en réclamant la mise au budget 2026 de cet investissement. À la suite de cela, lors de la commission de finances pour l'élaboration du budget primitif, il a été dit que la réfection du revêtement se ferait bien en 2026 et non plus en 2027. Nous pensions alors avoir été entendus. Cependant, nous ne voyons pas dans le budget figurer les lignes de crédits pour cette opération. Pouvez-vous nous confirmer que l'opération est bien programmée pour 2026, et nous indiquer le montant de cette réalisation ainsi que nous indiquer à quel endroit est inscrite cette dépense d'investissement ? »

M. Robert CRAUSTE, Président, répond : « Nous étions dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et j'avais indiqué que je souhaitais réfléchir à la temporalité de l'investissement pour ce terrain. Nous avons pu conclure que la réalisation de ce projet sera possible dès cette année 2026, car il peut être intégré dans le budget comme le petit stade du complexe Maurice Fontaine sur la commune d'Aigues-Mortes. Il s'agit du dernier budget de la mandature, et cela me donne l'occasion de remercier l'ensemble des élus engagés durant ce mandat, ainsi que tous les agents de l'EPCI. »

Après en avoir pris part au vote, le conseil communautaire décide par :

- 23 voix pour,
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration de M. CRESPE)
 - D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Budget Eau Potable – Vote du budget primitif 2026 – N° 2026-02-16
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
 Reçu en préfecture le 05/05/2026
 Publié le 05/05/2026
 ID : 030-243000650-20260430-PV20260205-AU



M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n°2025-12-167 du 11 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026,
- Vu la présentation en commission « Finances » du projet de budget Eau Potable, réunie le 12 janvier 2026.

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Cette proposition de budget n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice précédent et il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 967 400,00	3 967 400,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		3 967 400,00	3 967 400,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 309 850,00	3 309 850,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 309 850,00	3 309 850,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		7 277 250,00	7 277 250,00

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 030-243000650-20260430-PV20260205-AU



Après en avoir pris part au vote, le conseil communautaire décide

- 23 voix pour,
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration de M. CRESPE)
 - D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Eau Potable tel que présenté ci-dessus ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Budget Assainissement Collectif - Vote du budget primitif 2026
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n°2025-12-167 du 11 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026,
- Vu la présentation en commission « Finances » du projet de budget Assainissement Collectif, réunie le 12 janvier 2026.

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Cette proposition de budget n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice précédent et il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 056 946,00	2 056 946,00
+			+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 056 946,00	2 056 946,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 138 264,00	3 138 264,00
+			+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 138 264,00	3 138 264,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 195 210,00	5 195 210,00

Après en avoir pris part au vote, le conseil communautaire décide par :

- 23 voix pour,
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration de M. CRESPE)
 - D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Assainissement Collectif tel que présenté ci-dessus ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Budget Assainissement Non Collectif - Vote du budget
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n°2025-12-167 du 11 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026,
- Vu la présentation en commission « Finances » du projet de budget Assainissement Non Collectif, réunie le 12 janvier 2026.

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Cette proposition de budget n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice précédent et il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	35 000,00	35 000,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	35 000,00	35 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	25 000,00	25 000,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	25 000,00	25 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	60 000,00	60 000,00

Après en avoir pris part au vote, le conseil communautaire décide par :

- 23 voix pour,
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration de M. CRESPE)
 - D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Assainissement Non Collectif tel que présenté ci-dessus ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Budget Ports Maritimes de plaisance – Vote du budget primitif 2026 – N°2026
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n°2025-12-167 du 11 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026,
- Vu la présentation en commission « Finances » du projet de budget Ports Maritimes de plaisance, réunie le 12 janvier 2026.

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Cette proposition de budget n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice précédent et il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	746 470,00	746 470,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		746 470,00	746 470,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	193 464,00	193 464,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		193 464,00	193 464,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		939 934,00	939 934,00

M. Régis VIANET, Vice-président, demande si la provision versée chaque année par la Communauté de communes, pour le dragage, figure bien dans ce budget.

M. Claude BERNARD, Vice-président, répond par l'affirmative, une provision de 548 000 € est inscrite depuis l'origine.



Après en avoir pris part au vote, le conseil communautaire décide par

- 23 voix pour,
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration de M. CRESPE)
 - D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Ports Maritimes de plaisance tel que présenté ci-dessus ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Budget Transport – Vote du budget primitif 2026 – N°2
Rapporteur : M. Claude BERNARD



M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-1,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
- Vu la délibération n°2025-12-167 du 11 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026,
- Vu la présentation en commission « Finances » du projet de budget Transport, réunie le 12 janvier 2026.

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Cette proposition de budget n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice précédent, il ne comporte aucune prévision de dépenses et de recettes au niveau de la section d'investissement, et il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	156 000,00	156 000,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		156 000,00	156 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		156 000,00	156 000,00

Mme Corinne PIMIENTO déclare : « Depuis le début du mandat, nous évoquons notre souhait de voir gérer la compétence transport par l'EPCI. Nous avons voté contre la proposition du Président de « refuser la compétence transport ». Aujourd'hui il faut aller plus loin, cela implique aussi une vision plus large du territoire. Nous voterons pour ce budget, bien que le service reste encore très insuffisant. »

M. Robert CRAUSTE, Président, souhaite exprimer ses remerciements à l'équipe de M. Philippe POUCHELON, Directeur du pôle des finances, pour le travail effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Budget primitif 2026 du Budget transport tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à la plateforme d'enchères publiques en ligne AGORASTORE – N°2026-02-21
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2022-09-99 du 22 septembre 2022 relative aux « délégations données au Président par le Conseil communautaire » et permettant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers n'excédant pas 4600 € TTC,
- Vu la délibération n°2021-09-104 du conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant les termes du contrat cadre à passer entre la Communauté de communes Terre de Camargue et AGORASTORE pour la vente aux enchères de biens mobiliers de l'établissement de novembre 2021 à novembre 2025.

La société AGORASTORE est un site de ventes aux enchères du matériel d'occasion des collectivités et des entreprises françaises en lien avec le service public. Créée en 2005, la solution AGORASTORE permet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via une procédure d'enchères organisée sur le site internet d'AGORASTORE ; elle permet ainsi au client de proposer en ligne tout type de biens, en optimisant ses prix de ventes.

La communauté de communes avait déjà signé un précédent contrat avec la société AGORASTORE, allant de novembre 2021 à novembre 2025.

Le contrat cadre définit les conditions dans lesquelles AGORASTORE propose cette solution.

Il prend effet au jour de sa signature par les parties, pour une période de quatre ans avec une tacite reconduction pour une période supplémentaire d'un an.

Une fois ce contrat cadre signé, il sera fait application du 8ème alinéa de la délibération n°2022-09-99 du 22/09/2022 relative aux « délégations données au Président par le Conseil communautaire ». Cet alinéa permet en effet au Président de procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers n'excédant pas 4 600 € TTC.

Conformément à l'article 12122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire des décisions prises dans ce cadre.

Ce contrat de mandat et de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne n'a aucun coût pour la communauté de communes car les frais et commissions sont supportés par les acheteurs. La société AGORASTORE agit en qualité de commissaire-priseur agréé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion du contrat cadre entre la Communauté de communes Terre de Camargue et AGORASTORE pour la vente aux enchères de biens mobiliers de la CCTC, dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2026 – N°2026-03-22
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement sa compétence en matière d'actions de développement économique et notamment les points emplois et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel ;
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés ».

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité apporter un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi en assurant la gestion des points emploi existants ou à créer et en maintenant, entre autres, un partenariat avec des structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...) ».

Depuis de nombreuses années, le service emploi Terre de Camargue accueille, dans ses locaux, la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ) de façon permanente dans le but d'assurer un accompagnement de proximité aux jeunes du territoire.

La Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, le programme d'actions suivant :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé...
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique ;
- Expertise et observation du territoire ;
- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autres, la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.

Une convention est conclue annuellement visant à établir les modalités de participation financière de la Communauté de communes et à organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service mise en place par la Mission Locale et l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le montant de la participation financière est calculé sur la base d'un coût par habitant du territoire fixé à 1.70 €.

Conformément au décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025, la population légale du territoire communautaire entrant en vigueur au 01/01/2026 s'élève à 21 170 habitants.

En conséquence, l'aide au fonctionnement et à l'animation à verser à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'élève à la somme de 35 989.00 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2026 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour l'atelier chantier d'insertion de la Camargue Gardoise 2026 – N°2026-0223
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés ».

Les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Afin de favoriser les actions en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) accueille depuis 2018, un atelier et chantier d'insertion sur son territoire.

Cet atelier et chantier propose 12 postes de travail en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à des personnes éligibles à l'IAE (insertion par l'activité économique). Il fait l'objet d'un conventionnement par les services de l'Etat (DDETS) et d'un conventionnement par le Département du Gard. L'association « Le Passe Muraille » après avoir répondu à l'appel à projet est chargée du chantier. Il est envisagé de renouveler cette action pour 2026.

Les communes du territoire étant partenaires de cette action, il est prévu que l'atelier et chantier d'insertion intervienne du 1er janvier au 31 décembre 2026 sur les territoires de la CCTC, des communes d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi. Pour la CCTC, compte tenu des besoins identifiés, le chantier interviendra pendant 15 semaines réparties et planifiées sur l'année.

Au-delà du financement de l'Etat et du Département, la CCTC finance l'atelier et chantier d'insertion pour un montant de 15 650 € correspondant à une participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI. La CCTC prend également à sa charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux.

De plus, la CCTC met gracieusement à disposition de l'association, un jour par semaine et toute l'année, une salle et les bureaux nécessaires au recrutement puis à la formation et l'accompagnement des salariés du chantier d'insertion. Une salle est également mise à disposition de l'association pour les diverses réunions concernant le chantier.

Mme Marielle NEPOTY précise : « Nous avons une entrée au siège de la Communauté de communes Terre de Camargue qui n'est pas éclairée. Quand il pleut, on marche dans l'eau et il n'y a même pas de panneau d'entrée. Il existe une association « Le Passe-Muraille », qui est remarquable ! À Aigues-Mortes, ils se sont occupés du mur du cimetière et ont réalisé un travail de grande qualité. Pourquoi ne pas leur confier la création d'une belle vitrine permettant de valoriser leur savoir-faire, tout en offrant aux élus et aux agents un accès convenable au site qui reflèterait la qualité de leur travail ? »

M. Robert CRAUSTE, Président, lui répond qu'il partage entièrement ce constat et reconnaît qu'il s'agit, en six ans de mandat, d'un point qui n'a pas été suffisamment amélioré (complexité du dossier notamment en termes d'autorisations de travaux pour la réfection du parking attenant au siège).

Mme Marielle NEPOTY ajoute qu'une personne à mobilité réduite (PMR) n'est pas en mesure, dans les circonstances actuelles, d'accéder convenablement au siège de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat 2026 ci-dessus évoquée, relative à la convention de partenariat de la commune de Muraille, contractualisant les engagements réciproques des deux parties et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Candidature à l'appel à projet du Département du Gard au titre du Fonds Social Européen – Programme National FSE+ « Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences » – programmation 2021-2027, pour l'opération « référent de parcours » sur le territoire Terre de Camargue, année 2026 – N°2026-02-24
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et sa compétence en matière d'emploi et d'insertion dans le monde professionnel,
- Vu l'axe 2 du projet de territoire intercommunal,
- Vu l'appel à projet, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE+), programme national FSE+ « emploi-inclusion-jeunesse-compétences », programmation 2021-2027, intitulé : Occitanie_2026_OI30_P1_OSH – Accompagnement emploi et IAE (OCCIOI1762) - priorité d'investissement 1 : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des personnes en situation d'exclusion - objectif spécifique 1.h : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés,
- Vu l'action « Référent de Parcours », portée par le service Emploi, conduite chaque année sur le territoire intercommunal, dont l'objectif consiste en un accompagnement socio-professionnel renforcé des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le Fonds Social Européen constitue le principal dispositif européen de soutien à l'emploi et le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Ce fonds a pour vocation d'aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'Union européenne.

Dans le cadre de la programmation du programme National FSE+ « emploi-inclusion-jeunesse-compétences » 2021-2027, le Département du Gard assure le rôle d'organisme intermédiaire (OI) et la gestion des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du Département.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) répond à l'appel à projet annuel de « référent de parcours » pour le territoire Terre de Camargue. Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes les plus en difficulté et le plus éloignées du marché du travail. Elle a pour objet un accompagnement personnalisé, renforcé et une levée des freins à l'emploi pour les personnes en parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Les actions menées dans le cadre de ce projet ont pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle ou sociale dans et par l'emploi en permettant d'articuler l'approche autant professionnelle que sociale au travers des levées de freins. Au moyen d'actions individuelles d'accompagnement spécifique des participants, le référent de parcours garantit la cohérence du parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant.

Les actions menées dans ce cadre sont orientées « emploi » ou peuvent être combinées avec des actions d'insertion sociale.

En répondant à l'appel à projets, la CCTC s'engage à respecter l'ensemble des exigences et spécificités du FSE+ en termes de suivi et de justification des résultats, des réalisations, des dépenses, des ressources et de publicité.

La CCTC s'engage à conduire l'ensemble des missions afférentes à cette opération autour de deux objectifs complémentaires, qualitatif et quantitatif. L'objectif quantitatif vise l'accompagnement de 52

personnes particulièrement éloignées de l'emploi sur la durée de l'opération. Parmi ces bénéficiaires, certaines personnes seront accompagnées dans le cadre de l'opération départementale « Agir pour son Avenir Professionnel », en file active, faisant l'objet d'un cofinancement prévisionnel.

Pour 2026, il est prévu d'affecter à l'opération des moyens humains pour les missions de référent de parcours à hauteur de 0.65 Equivalent Temps Plein (ETP).

La structuration du plan de financement est imposée par le FSE+. Le montant estimatif de l'opération correspond au coût salarial chargé annuel des moyens humains affectés auquel s'ajoutent un montant forfaitaire de 40% de ce coût annuel couvrant les dépenses indirectes liées à l'opération.

Pour 2026, le plan de financement est donc établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT OPERATION 2026				
DEPENSES		RECETTES		
Dépenses directes de personnel (0.55 ETP)	26 516.55 €			
Dépenses indirectes forfaitisées (Dépenses personnel X 40%)	10 606.62 €			
		Département du Gard (AAP)	10 500.00 €	28.28%
		Financement FSE+	26 000.00 €	70.04%
		Autofinancement CCTC	623.17 €	1.68%
Total Dépenses	37 123.17 €	Total Recettes	37 123.17 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De répondre à l'appel à projet, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE+), ci-dessus référencé pour l'opération « Référent de parcours » année 2026 ;
- D'affecter à cette opération des moyens humains correspondant à 0.65 ETP pour un objectif quantitatif annuel d'accompagnement de 52 personnes ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public
station radioélectrique sur un équipement communautaire - D
Grau du Roi – N°2026-02-25
Rapporteur : M. Olivier PENIN**

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La CCTC met à disposition des emplacements sur certains sites afin de permettre l'exploitation des antennes de télécommunication. Cette occupation se fait dans les conditions prévues par une convention conclue avec chaque opérateur ou gestionnaire de ces antennes.

Il convient dès lors de conclure une convention avec l'entreprise TOTEM France pour la mise à disposition d'une partie des parcelles CY 35 et 37 d'une superficie d'environ 32m².

Il sera installé sur la parcelle CY 37 un pylône pour la téléphonie mobile, la parcelle CY 35 sera uniquement utilisée pour le passage de réseaux enfouis.

Cette convention sera signée pour une durée de 10 ans à compter du 1er mars 2026. Il sera mandaté à l'entreprise TOTEM France un loyer annuel de 10 000€ (dix mille euros) auquel se rajoutera 5 000 € (cinq mille euros) de loyer annuel pour chaque opérateur téléphonique se rajoutant sur le pylône.

A compter du 1er janvier de l'année suivant l'entrée en vigueur de la convention, la redevance sera revalorisée en application de la formule suivante :

Redevance initiale x (IRL année N/IRL0) • IRL = indice de référence des loyers du trimestre concerné publié par l'INSEE.

Cet indice sera celui du 3ème trimestre de l'année précédente. • IRL0 = 145,77 - Indice de référence correspondant au 3ème trimestre 2025 publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'occupation de locaux, avec TOTEM France, pour l'exploitation d'une antenne de télécommunication sur le site de la déchèterie de l'Espiguette à Le Grau du Roi (parcelles CY35 et 37) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire
l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement
Maurice Fontaine - AIGUES-MORTES – N°2026-02-26
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion, des équipements sportifs d'intérêt communautaires,
- Vu la délibération n°2007-06-27-07 du Conseil communautaire en date du 27/06/2007, déposée en préfecture du Gard le 02/07/2007, adoptant la convention cadre pour pose d'antennes de télécommunications sur les châteaux d'eau et autres locaux communautaires,
- Vu la délibération n°2016-12-174 du Conseil communautaire du 19/12/2016, déposée en préfecture du Gard le 21/12/2016, adoptant la convention d'occupation pour la pose d'antennes de télécommunications sur le pylône du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes avec l'opérateur ORANGE, convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025,
- Considérant que les parties souhaitent renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une station radioélectrique sur le site du stade Maurice Fontaine à AIGUES-MORTES.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Terre de Camargue met à disposition de TOTEM France, qui l'accepte, des emplacements sur ledit site afin de lui permettre d'exploiter ses équipements techniques de communications électroniques.

Le preneur s'engage à respecter, en toute circonstance, les lois et règlements applicables à l'occupation des lieux et à son activité, et notamment à ne pas prêter les emplacements mis à disposition, même à titre gracieux ou provisoire.

Conformément aux dispositions de la convention, TOTEM France est autorisé à héberger sur les emplacements les équipements techniques de ses clients opérateurs, dans la limite des surfaces mises à disposition.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2035.

Le preneur s'engage à verser à la Communauté de Communes Terre de Camargue une redevance annuelle forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros), nette de taxes, révisable chaque 1er janvier selon la formule prévue à l'article 10 de la convention.

Les autres modalités administratives, techniques et financières sont détaillées dans la convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur le stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes, conclue avec la société TOTEM France, dans les conditions rappelées ci-dessus et telles que précisées dans la convention jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités utiles.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, ajoute que des employeurs préfèrent cette nouvelle organisation et le fait qu'il y ait deux dates.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'acter la fin de la convention de participation entre l'agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes Terre de Camargue pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'adopter les modalités d'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2026 telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 et 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n° 2021-12-173 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à la convention de mise à disposition d'agents du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2025-01-24 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la période du 1er janvier 2025 au 04 juillet 2025.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition du personnel du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue qui est arrivée à échéance le 4 juillet 2025.

Le CCAS de le Grau du Roi met à disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue du personnel dans le cadre de l'accueil des enfants en restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Cette nouvelle convention s'établit pour la période du 01/09/2025 au 07/07/2028.

La mise à disposition s'organise selon les modalités suivantes :

- Ecole maternelle Eugénie Deleuze : 1 agent de 11h20 à 13h20.

Sous l'autorité hiérarchique du chef de service de la restauration scolaire et de la responsable du restaurant scolaire, les agents mis à disposition assurent le service, l'accompagnement et la surveillance des enfants.

En qualité d'employeur principal, le CCAS de Le Grau du Roi verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de communes Terre de Camargue rembourse au CCAS de Le Grau du Roi le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition, au prorata des heures effectuées, ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

Les autres clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent renouvellement, restent applicables.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'accueil des enfants en restauration scolaire dans les conditions évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'Aigues-Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 et 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n° 2023-03-52 du conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à la convention de mise à disposition d'agents de la mairie d'Aigues-Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition du personnel d'Aigues-Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue qui est arrivée à échéance le 31 juillet 2025.

La mairie d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue du personnel dans le cadre de l'accueil des enfants en restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Cette nouvelle convention s'établit pour la période du 01/09/2025 au 31/07/2028.

La mise à disposition s'organise selon les modalités suivantes :

- Ecole maternelle Charles Gros : 1 agent de 11h50 à 13h20.
- Ecole maternelle Henri Séverin : 2 agents de 11h50 à 13h20.

Sous l'autorité hiérarchique du chef de service de la restauration scolaire et de la responsable du restaurant scolaire, les agents mis à disposition assurent le service, l'accompagnement et la surveillance des enfants.

En qualité d'employeur principal, la mairie d'Aigues-Mortes verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de communes Terre de Camargue rembourse la mairie d'Aigues-Mortes le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition, au prorata des heures effectuées, ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

Les autres clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent renouvellement, restent applicables.

La convention prend fin au terme prévu à l'article 4. Elle peut également prendre fin avant ce terme à la demande de l'une ou l'autre des parties, conformément aux dispositions de l'article 5.

Mme Françoise LAUTREC s'interroge par rapport à la convention avec la commune d'Aigues-Mortes qui semble différente de celle avec Le Grau-du-Roi. Elle souhaite savoir si cela est normal.

Monsieur Florent MARTINEZ, Vice-président, répond que les conventions ne sont pas les mêmes notamment en termes de périodes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues-Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'accueil des enfants en restauration scolaire dans les conditions évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention relative au financement des activités de voile de port Camargue et la Communauté de communes Terre de Camargue
Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération du conseil d'administration de la régie autonome de port Camargue en date du 16 décembre 2025 approuvant le plan voile 2026-2029,
- Vu la délibération 2022-12-156 relative à la convention relative au financement des activités de voile entre la Régie Autonome de port Camargue et la Communauté de communes Terre de Camargue.

Forte d'une tradition culturelle en partie tournée vers la mer et le nautisme, ainsi que d'une dynamique associative et sportive indéniable, la Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée dans un programme de développement de la voile.

La Communauté de communes Terre de Camargue permet depuis des années la découverte de la voile auprès des scolaires, notamment par la prise en charge financière du transport et des cours de découverte dispensés par le délégataire de la Régie Autonome de Port Camargue.

La présente convention de financement, conclue du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 entre la Régie Autonome de port Camargue et la Communauté de communes Terre de Camargue définit les modalités de mise en place de la politique intercommunale à destination des enfants

Pour le soutien à la pratique de la voile scolaire à destination des jeunes du territoire intercommunal, la CCTC s'engage sur les financements à mobiliser sous réserve de leur inscription budgétaire selon les conditions suivantes :

Année	Tarif séance d'une demi-journée	Indexation sur le tarif séance	Total annuel prévu pour 72 séances
2026	670 €		48 240 €
2027	690 €	+ 3%	49 680 €
2028	711 €	+ 3%	51 192 €
2029	732 €	+ 3%	52 704 €

- Considérant que le précédent « plan voile » s'est terminé le 31 décembre 2025,
- Considérant que la CCTC prend en charge les transports des classes de CM1 et de CM2 du territoire pour le suivi de l'activité voile,
- Considérant le dernier bilan d'activité effectué en juin 2025 en présence de l'éducation nationale,
- Considérant la concertation entre la CCTC et la Régie Autonome de Port Camargue concernant les dispositions du plan voile 2026-2029,
- Considérant que cette proposition est soumise au vote du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention relative au financement des activités de voile scolaire dit « plan voile 2026-2029 » entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la régie autonome de Port Camargue dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier y compris toute demande de subventions.

Objet : Convention tripartite (entre le Conseil départemental du Gard, le collège Irène Joliot-Curie d'Aigues-Mortes et la Communauté de communes Terre de Camargue) d'équipements sportifs intercommunaux – N°2026-02-30
Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs intercommunautaires.

Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant la décision du Conseil départemental du Gard d'attribuer une subvention d'investissement de 200 000€ TTC pour la réfection du terrain annexe 1 du stade Maurice Fontaine, notamment sa transformation en pelouse synthétique, dans le cadre de sa doctrine relative à la création et à la rénovation des équipements sportifs utilisés par les collégiens ;

Considérant que, conformément aux dispositions de la convention d'attribution de subvention signée entre le Département et la Communauté de communes Terre de Camargue, cette dernière s'engage, en contrepartie, à mettre à disposition le terrain synthétique à titre gracieux au profit des collégiens du collège Irène Joliot-Curie d'Aigues-Mortes.

Considérant les termes de la convention tripartite proposée, qui prévoit une mise à disposition gratuite d'une durée de quinze ans, prenant effet à l'achèvement des travaux, et définissant les conditions d'utilisation, les obligations en matière de sécurité et d'assurance, ainsi que les modalités de résiliation et de dénonciation ;

Considérant que cette convention, élaborée en concertation avec le conseil départemental du Gard et le collège Irène Joliot Curie, concilie les intérêts patrimoniaux, financiers et de gestion de la Communauté de communes Terre de Camargue avec les besoins d'enseignement en éducation physique et sportive du collège.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention tripartite d'utilisation à titre gracieux des équipements sportifs intercommunaux entre le Conseil départemental du Gard, le collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes et la Communauté de communes Terre de Camargue, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Regards d'Aigues-Mortes » – N°2026-02-31
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2025-01-25 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 relative à la convention de partenariat pour 2025 avec l'association « Regards d'Aigues Mortes ».

La convention consiste en la mise en place d'expositions temporaires de photographies réalisées par des membres de l'association « Regards d'Aigues-Mortes » dans les médiathèques à cinq reprises dans l'année.

Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à effectuer une sélection parmi les photos proposées, à recevoir et accrocher les cadres de façon que le travail de l'association soit mis en valeur, à communiquer sur le partenariat et les expositions et à verser une participation, aux frais annuels, à l'association de 300 euros, couvrant notamment les frais d'impression.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association " Regards d'Aigues Mortes" pour l'année 2026 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Les avocats du Diable » – N°2026-02-32
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2025-01-26 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 relative à la convention de partenariat pour 2025 avec l'association " Les Avocats du Diable".

Le partenariat consiste en l'organisation de rencontres d'auteurs et de lectures.

Elles se déroulent alternativement dans les trois médiathèques intercommunales au rythme mensuel hors période estivale, soit dix soirées par an.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage en contrepartie à mettre à disposition les lieux, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à participer financièrement à hauteur de 300 euros par soirée soit un total de 3000€.

Le règlement de la participation financière de la CCTC intervient après chaque soirée effectivement réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association "Les Avocats du Diable" pour l'année 2026 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « La ronde des mots » – N°2026-02-33

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2025-01-27 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 relative à la convention de partenariat pour 2025 avec l'association « La ronde des mots ».

Le partenariat consiste en la mise en place d'interventions de conteurs de l'association "La ronde des mots" à la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes pour des moments contés.

Ces interventions sont accessibles à tous. Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la Communauté de communes Terre de Camargue qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil pour le conte, à accueillir le public, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à verser une participation aux frais annuels à hauteur de 420 euros soit 70 euros par séance effectivement réalisée.

Trois dates sont d'ores et déjà programmées pour le premier semestre 2026. Trois séances devraient se tenir au cours du second semestre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association "La ronde des mots" pour l'année 2026 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Espace social » – N°2026-02-34

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° 2025-01-28 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 relative à la convention de partenariat pour 2025 avec l'association « Espace social ».

La convention consiste en la mise en place d'ateliers au sein de la médiathèque Ernest Hemingway et de la médiathèque André Chamson, à destination du public senior pour la période de janvier à juin 2026 (un avenant à la convention mentionnant les dates des ateliers sera proposé pour la période de septembre à décembre 2026).

Sont proposés des ateliers remue-méninges et bien-être.

La collectivité contribue en contrepartie à hauteur de 1000€ pour l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association "Espace social" pour l'année 2026 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association Artothèque Sud
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Le partenariat prévoit le dépôt de trente œuvres d'art (estampes) appartenant à l'association Artothèque Sud dans le réseau des Médiathèques en Terre de Camargue.

Les médiathèques assurent la promotion et la mise en œuvre du prêt des œuvres auprès de ses usagers. Ce fonds d'art contemporain vient compléter l'offre des médiathèques en s'appuyant sur une association qui constitue et conserve une collection d'œuvres.

L'association Artothèque Sud assurera une demi-journée de formation aux médiathécaires.

La Communauté de communes Terre de Camargue participe financièrement à hauteur de 1900€ pour l'année, comprenant le travail de sélection des œuvres, son renouvellement régulier, la mise en dépôt du fonds et la formation dispensée aux agents.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise qu'il s'agit d'une association loi 1901 basée à Nîmes, l'Artothèque Sud promeut l'art contemporain comme levier de lien social et de développement culturel. Elle dispose d'un fonds de 665 oeuvres (estampes) de plus de 200 artistes reconnus, accessibles à l'emprunt pour les particuliers et les entreprises.

L'objectif du partenariat est de démocratiser l'accès à l'art contemporain sur le territoire Terre de Camargue, d'enrichir l'offre culturelle des médiathèques et renforcer leur attractivité mais également de créer une collaboration durable avec l'Artothèque Sud, ouvrant la voie à des projets futurs (expositions, ateliers, conférences).

Ce sont 30 estampes qui seront déposées à la médiathèque André Chamson (exposées dans le hall pour susciter l'emprunt).

Concernant les conditions d'emprunt, le principe arrêté est une œuvre par adhérent, pour une durée de 3 mois. Les emprunts seront possibles les mercredis, vendredis après-midi et samedis (hors navette de réservations les mardi après-midi et vendredi matin).

L'emprunteur devra fournir une attestation d'assurance logement et remplir un formulaire. Les œuvres restent la propriété de l'Artothèque. En cas de litige, la responsabilité incombe à l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association "Artothèque Sud" pour la période du 15/02/2026 au 15/02/2027 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Information des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde – N°2026-02-36

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code de sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et 4, ainsi que ses articles R. 731-1 à 731-10,
- Vu la loi n° 2021-1520 en date du 25 novembre 2021, dite « Loi Matras »,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Aux termes des dispositions de l'article L. 731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, la CCTC est soumise à l'obligation d'élaborer son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026. Le PICS, assurera la coordination et l'organisation des mesures prévues en réponse aux risques identifiés sur le territoire. Il recensera les moyens communaux mutualisables et définira les actions relatives aux compétences propres de l'EPCI. Le plan anticipera la création d'un Poste Intercommunal de Coordination composé d'un élu, d'un coordinateur de crise ainsi que d'éventuels agents de liaison entre communes. Enfin, une fois mis en œuvre, le PICS fera l'objet d'une révision tous les 5 ans.

De l'élaboration à la mise en œuvre du PICS deux grands axes structurent la démarche :

- Le premier axe concerne une phase de continuité d'activité, qui s'étendra sur les prochaines semaines avec la réalisation d'un diagnostic territorial. Ce diagnostic sera complété par un diagnostic opérationnel en co-construction avec les communes membres, couvrant l'analyse des risques, des moyens de gestion de crise, et plus spécifiquement les enjeux liés aux inondations, submersions, tsunamis et feux de forêt. Enfin, cette phase visera à organiser et définir le dispositif intercommunal de gestion de crise, avec la création d'un organigramme clair.
- Le second axe porte sur la mutualisation des moyens. Il s'agira de coordonner les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) avec le PICS, tout en mettant l'accent sur la formation et les exercices pratiques pour les équipes, afin de favoriser l'appropriation du plan par tous les acteurs impliqués.

Le PICS sera arrêté avant le 26 novembre 2026 par le Président de l'EPCI et les maires des communes membres dotées d'un plan communal de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la sécurité intérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Avant de clore la séance, M. Robert CRAUSTE, Président, souhaite adresser quelques mots aux membres de l'Assemblée : « À l'occasion du dernier conseil de cette mandature, permettez-moi de vous remercier. Je veux remercier l'ensemble des élus qui se sont investis pendant ces 6 années mais également le Directeur Général des Services, les directeurs de Pôles et l'ensemble de l'administration. La production a été conséquente. Enfin, je veux souhaiter à ceux qui sont en campagne, une bonne campagne et à ceux qui ont souhaité arrêter, une bonne continuation. Bonne soirée à toutes et à tous ! »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

Le secrétaire de séance
Mme Maguelone CHAREYRE

Le Procès-verbal du conseil communautaire du 05/02/2026 a été adopté à l'unanimité par la nouvelle assemblée délibérante lors de la séance du 30/04/2026.